Section de l'impôt et des assurances
Ministère des Finances du gouvernement du Nunavut
2e étage, Édifice Parnaivik, 924, rue Mivvik
C.P. 2260, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
☎ +1-800-316-3324 +1-867-975-5845

Formulaires d'assurance du Nunavut

Bulletin – Harmonisation des catégories d'assurance

Mis à jour en mars 2022 *INSURANCE-GEN-CLASS-202203*

Date de parution :	*Le 1er mars 2022*	*Référence :*	*Assurances*
Publication précédente :	*s.o.*	*Objectif :*	*Information*

Le Nunavut harmonise ses catégories d'assurance avec les organismes canadiens de réglementation de l'assurance

L'article 6 (2) de la *Loi sur les assurances* du Nunavut habilite le surintendant de l'assurance à « déterminer la ou les catégories d'assurance » offertes sur le territoire, de même que les critères de souscription qui s'y rattachent.

Le Bureau du surintendant des assurances du Nunavut a harmonisé les catégories d'assurance du Nunavut avec celles établies par le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

L'harmonisation ne touche pas les catégories d'assurance actuelles puisque ces dernières sont déjà conformes aux normes nationales. Elle se traduit cependant par l'offre de deux nouvelles catégories d'assurance : **protection du crédit** et **frais juridiques**.

À la suite de l'harmonisation, le Nunavut offre désormais les catégories d'assurance suivantes :

- Accident et maladie
- Aviation
- Automobile
- Bris de machine
- Crédit
- Protection du crédit
- Détournements
- Grêle
- Frais juridiques
- Responsabilité
- Vie
- Maritime
- Hypothécaire
- Biens
- Caution
- Poste

Le Bureau du surintendant des assurances du Nunavut tient également à préciser que la catégorie d'assurance « Autre » comprend les éléments suivants :

- Feu
- Dommage matériel
- Garantie
- Bris des glaces
- Transports terrestres
- Accidents du travail
- Vol
- Dégâts causés par les extincteurs automatiques
- Responsabilité civile
- Mixte
- Bétail
- Autres produits approuvés
- Mauvais temps
- Garantie pour habitations
- Garantie sur les produits
- Garantie pour véhicule
- Garantie sur l'équipement
- Récolte
- Finition de l'habitat
- Assurance-dépôt
- Mixte
- Bétail

Les compagnies d'assurance qui désirent offrir ces produits peuvent en faire la demande au Bureau du surintendant des assurances du Nunavut. Cette demande suivra la procédure de délivrance de licences habituelle.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le surintendant des assurances du gouvernement du Nunavut. Les coordonnées se trouvent ci-dessous.

Liens

Bureau du surintendant des a https://www.gov.nu.ca/fr/information/assurance

Catégories d'assurance du CC Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA-ccrra.org)

Loi sur les assurances du Nur https://www.canlii.org/en/nu/laws/stat/rsnwt-nu-1988-c-i-4/latest/part-1/rsnwt-nu-1988-c-i-4-part-1.pdf

Informations additionnelles

#N/A

Vous trouverez des bulletins, des formulaires et d'autres informations à cette adresse : www.gov.nu.ca/finance.

Pour recevoir des notifications automatiques par courriel lorsque ce bulletin ou tout autre bulletin est révisé, veuillez en faire la demande à FinanceComs@gov.nu.ca.

Remarque : Le GN rédige des bulletins sur les assurances à titre d' ***information générale*** *uniquement. Les bulletins ne remplacent pas les lois ou règlements et n'ont aucune préséance sur les décisions des tribunaux connexes prises avant ou après la date de publication du présent bulletin.*

ᑎᑎᖅᑲᑦ ᐊᓯᙱᑦᑎᒍᑦ ᐅᖃᐅᓯᒃᑯᑦ ᐃᓕᑕᕆᔭᐅᓯᒪᔪᒃᑯᑦ ᑎᑎᕋᖅᑕᐅᓯᒪᖁᒍᕕᒋᑦ, ᑐᓴᖅᑎᓐᓂᐊᖅᐸᑦᑎᒍᑦ.
If you would like this correspondence in any other official language, please let us know.
Piyumagungni una titiraq naliinni ilitariyauhimayuni uqauhini, unniutitjavaptigut.
Si vous souhaitez correspondre dans une autre langue officielle, veuillez nous en faire part.